



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

DÉCISION N° CNIGP/LR/STG 2007/40-3

Le Directeur de l'INAO,

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.642-17 à 21 et R.642-33 et R.642-34,

Vu les avis émis par la commission permanente du comité national des indications géographiques protégées, labels rouges et spécialités traditionnelles garanties de l'Institut national de l'origine et de la qualité lors de ses séances du 14 juin 2007 et 13 février 2008,

Vu les avis émis par le comité national des indications géographiques protégées, labels rouges et spécialités traditionnelles garanties de l'Institut national de l'origine et de la qualité lors de ses séances du 22 novembre 2007, 2 juin 2010 et du 5 février 2015,

Décide :

1) L'Association SEQUOIA (Société d'études Qualité Union Organisation Interprofessionnelle Agroalimentaire) est reconnue en tant qu'organisme de défense et de gestions pour :

- les indications géographiques suivantes :

« Volailles de Gascogne »

« Volailles de Béarn »

- les labels rouges suivants :

LA 07/71 « Poulet noir fermier élevé en plein air, entier et découpes, frais ou surgelé »

LA 01/78 « Poulet jaune fermier élevé en plein air, entier et découpes, frais ou surgelé »

LA 09/82 « Poulet blanc fermier élevé en plein air, entier et découpes, frais ou surgelé »

LA 06/88 « Poulet jaune fermier élevé en plein air, entier et découpes, frais ou surgelé »

LA 03/00 « Poulet jaune fermier élevé en plein air, entier et découpes, frais ou surgelé »

LA 31/88 « Chapon jaune fermier élevé en plein air, entier et découpes, frais ou surgelé »

LA 18/92 « Chapon blanc fermier élevé en plein air, entier et découpes, frais ou surgelé »

LA 21/94 « Chapon jaune fermier élevé en plein air, entier et découpes, frais ou surgelé »

LA 04/07 « Chapon de pintade fermier élevé en plein air, entier et découpes, frais ou surgelé »

LA 06/10 « Poularde jaune fermière élevée en plein air, entière et découpes, fraîche ou surgelée »

LA 09/94 « Pintade jaune fermière élevée en plein air, entière et découpes, fraîche ou surgelée »

LA 15/93 « Dinde de Noël fermière élevée en plein air, entière, fraîche ».

2) La présente décision abroge et remplace la décision N° CNIGP/LR/STG2007/40-2.

Fait le, 16 MARS 2017

Jean-Luc DAIRIEN

INAO

12, RUE HENRI ROL-TANGUY

TSA 30003

93555 MONTREUIL-SOUS-BOIS CEDEX

France

TEL. + 33.1 73 30 38 99 / TELECOPIE : + 3301 73 30 38 04

www.inao.gouv.fr